



## CONSEIL COMMUNAL DE ROSSINIÈRE

*Cette année, la cérémonie d'assermentation et la séance de Conseil communal qui lui succède ont lieu à l'église, mesures sanitaires obligent. Tous portent un masque, hormis les orateurs, le temps de leurs interventions. Le coronavirus ayant chamboulé toutes nos habitudes, cette étape importante pour nos élus se déroule sans public. Pour l'occasion, la tradition a été revisitée. Deux superbes bannières, celle de la commune et celle du canton de Vaud, ont été accrochées en dessus des stalles, face à l'assemblée, sur la gauche du chœur ; donnant le ton, M. Wojtek Wezranowski, organiste, ouvre cet instant en fanfare, avec le Te Deum de Charpentier.*

### **Procès-verbal de la cérémonie d'assermentation et de la séance de Conseil communal du 22 mai 2021 à 9h30, en l'église de Rossinière**

Après une ouverture, un accueil et un message du pasteur, la cérémonie se déroulera selon l'ordre du jour reçu par les élus :

1. Assermentation des membres du Conseil communal
2. Assermentation des membres de la Municipalité
3. Nomination du (de la) Président(e) du Conseil communal
4. Nomination du (de la) secrétaire du Conseil communal
5. Nomination du (de la) Vice-Président(e) du Conseil communal
6. Nomination des scrutateurs et des suppléants
7. Nomination de la commission de gestion et des suppléants
8. Nomination de deux délégués du Conseil communal au Conseil intercommunal de l'ASIPE
9. Nomination d'un suppléant au Conseil intercommunal de l'ASIPE
10. Propositions individuelles

M. Roland Berdoz, préfet du district Riviera-Pays-d'Enhaut, souhaite la bienvenue à chacune et chacun. Il dit le plaisir qu'il a à présider cette cérémonie, l'une des dix-sept cérémonies d'installation des nouvelles autorités communales ou intercommunales du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut pour la législature 2021-2026. Il remercie celles et ceux qui y prendront une part active et donne la parole au pasteur Guy Liagre.

Ce dernier nourrit alors les esprits et stimule la réflexion autour de thèmes tels que la conscience, la vigilance, la fidélité, la justice et la vérité. La Constitution vaudoise, Platon, les Proverbes, l'apôtre Paul, Jésus... toutes ses citations nous invitent à prendre et exercer nos responsabilités dans l'ici et maintenant de nos mandats respectifs.

## **1. Assermentation des membres du Conseil communal**

Après un intermède musical méditatif, M. le Préfet poursuit :

« Par arrêté du 7 octobre 2020, le Conseil d'Etat a convoqué les assemblées de communes pour élire leurs autorités pour un mandat de cinq ans, soit la législature du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026. (...)

A son article 34, l'arrêté de convocation mentionne les voies de recours et se réfère aux dispositions des articles 117ss de la loi sur l'exercice des droits politiques. Il précise tout spécialement que *les recours à l'encontre de la préparation, du déroulement ou du résultat d'une élection doivent être adressés au préfet dans les trois jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard dans les trois jours suivant la publication des résultats ou la notification de l'acte mis en cause.* »

Aucun recours ne lui étant parvenu dans le délai légal, il peut procéder à l'assermentation et à l'installation du Conseil communal et de la Municipalité. Il rappelle toutefois l'article 143 de la Constitution du Canton de Vaud qui traite des incompatibilités :

<sup>1</sup> Nul ne peut être membre à la fois de l'autorité délibérante et de l'autorité exécutive d'une commune.

<sup>2</sup> Les employés supérieurs de l'administration communale ne peuvent pas siéger au Conseil communal.

<sup>3</sup> Un règlement communal peut limiter le cumul d'un mandat exécutif communal avec des mandats cantonaux ou fédéraux.

Il prie donc chaque élu assermenté de bien vouloir prendre acte de ces exigences et contacter la préfecture en cas de doute sur l'interprétation de ces textes. Il mentionne ensuite qu'il n'a aucun excusé et souligne que c'est une bonne chose, car seules les personnes assermentées peuvent être nommées au sein des commissions.

Tous présents, les quatorze conseillères et seize conseillers élus le 7 mars dernier prêtent alors serment :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Ayant pris acte de leur promesse, le préfet les déclare régulièrement installés en qualité de membres du Conseil communal de Rossinière pour une période de cinq ans, soit la législature 2021-2026 : M<sup>mes</sup> et MM. Nicolas Cretegy, Ruth Crossett, Stefanie Delachaux, Fernand Dubuis, Céline Dupré, Maëlle Dutoit Jupaj, Alexandre Fivat, Marie Gallot Lavallée, Mikaël Geser, Isabelle Henchoz Cretegy, Florian Karlen, Guillaume Lenoir, François Margot, Flavien Marmillod, Laurence Marmillod, Estelle Martin, Hervé Martin, Sabine Massard, Marc Michault, Christophe Moinat, Alexandre Mottier, Dorothee Ramel, Valérie Richoz, Céline Rohrbasser, Jean-Pierre Sallin, André Schopfer, John Schopfer (fils), Cécile Tribot, Edouard Yersin, Fabienne Ziörjen.

S'en suit un intermède musical.

## **2. Assermentation des membres de la Municipalité**

Le préfet, s'assurant qu'il n'existe entre les municipaux aucun lien de parenté prohibé par la loi, rappelle la teneur de l'article 148 de la Loi sur les Communes :

« Ne peuvent être simultanément membres d'une Municipalité :

- a) les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ».

Il rappelle également que des dispositions légales fixent encore d'autres incompatibilités entre la qualité de collaborateur communal et de membre de la Municipalité. Il demande, au cas où l'un d'eux serait concerné par l'une des situations d'incompatibilité, de le lui faire savoir à l'instant.

Le syndic ainsi que les conseillères et conseillers municipaux prêtent alors serment :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées. »

Ayant pris acte de leur promesse, le préfet les déclare régulièrement installés en qualité de syndic et de municipaux de Rossinière pour une période de cinq ans, soit la législature 2021-2026 : M. Jean-Pierre Neff, syndic, M<sup>mes</sup> et MM. Alain Karnstädt, Antoine Martin, Catherine Pilet et Barbara Schopfer.

Une fois les félicitations du Conseil d'Etat transmises aux nouvelles autorités, M. le Préfet les félicite à son tour. Il met alors un accent particulier sur la responsabilité qu'elles viennent d'endosser en prêtant serment. Il rappelle que Conseil communal et Municipalité ont des compétences différentes.

Le rôle premier du conseil est de tenir les cordons de la bourse. Il décide quel impôt il désire prélever à ses contribuables et ce qu'il entend faire avec l'argent ainsi récolté. Il adopte ainsi l'arrêté d'imposition, le budget de fonctionnement, les dépenses d'investissement et toute autre dépense dépassant les limites qu'il fixe lui-même à sa municipalité. Les plafonds d'endettement et de cautionnement font également partie de ses attributions. Il ne peut pas légiférer ; il peut seulement adopter des règlements communaux. C'est pourquoi il n'est pas

appelé *législatif* mais *assemblée délibérante*. Les commissions de surveillance, nommées en son sein, ont certes un pouvoir d'investigation étendu, mais leur rôle se limite à rapporter ses constatations au conseil et à proposer des pistes d'amélioration. Lors de l'adoption de la Constitution du canton de Vaud, le peuple a en effet confié la surveillance des communes à l'Etat. Le conseil adopte le statut des fonctionnaires communaux et la base de leurs rémunérations. Leur contrat de travail et la gestion du personnel sont quant à eux de compétence municipale.

Pour ce qui est de la Municipalité, elle est responsable de tout ce qui n'est pas expressément confié par la loi au Conseil communal ou à une autre institution. Elle est donc compétente en des domaines qui échappent complètement au conseil. Dans celui de la police des constructions, par exemple, elle seule est compétente pour délivrer ou ne pas délivrer un permis de construire. Il en est de même dans la gestion du domaine privé de la commune, puisqu'elle est la seule autorité à pouvoir louer des biens communaux.

Pour aider à s'y retrouver, il existe des cours spécifiques en administration et en politique publique au centre d'éducation permanente situé au Mont-sur-Lausanne ([www.cep.vd.ch](http://www.cep.vd.ch)). Durant l'automne, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) organisera plusieurs journées de formation à l'intention des élues et des élus. La préfecture, de son côté, est à disposition tout au long de l'année pour répondre aux questions.

M. le Préfet remercie M. Michel Maillefer, municipal sortant, ainsi que tous les conseillères et conseillers, cessant leur activité au 30 juin, d'avoir œuvré pour le bien de la communauté. Pour conclure, il adresse ses vœux aux autorités fraîchement installées, exhortant les unes et les autres à travailler main dans la main pour trouver ensemble des solutions aux problèmes actuels et futurs.

### **3. Nomination du (de la) Président(e) du Conseil communal**

Afin de procéder à l'élection du président du conseil, le préfet désigne un bureau provisoire : M<sup>me</sup> Monique Buri, en tant que secrétaire ; MM. Christophe Moinat et Jean-Pierre Sallin, en tant que scrutateurs.

M. Flavien Marmillod propose la candidature de M. François Margot, qui accepte avec plaisir de se mettre à disposition pour une seconde année de présidence, selon la coutume dans notre commune.

L'article 11, alinéa 3, de la Loi sur les communes, repris à l'article 12 du règlement du Conseil communal, stipule que lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

N'y ayant aucune opposition à ce mode de faire, M. François Margot est élu président. M. le Préfet le félicite pour son élection à cette importante fonction et lui souhaite beaucoup de plaisir pour cette année présidentielle.

### **4. Nomination du (de la) secrétaire du Conseil communal**

Le préfet rappelle l'article 12, alinéa 2, de la Loi sur les communes : « Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ».

M. François Margot propose M<sup>me</sup> Monique Buri, qui accepte cette candidature.

Comme pour l'ensemble des membres du bureau, lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. N'y ayant aucune opposition à ce mode de faire, M<sup>me</sup> Monique Buri est élue tacitement, puis félicitée pour sa nomination par M. le Préfet.

Après avoir adressé à l'assemblée ses vœux pour une excellente législature, M. Roland Berdoz cède la tribune présidentielle à M. François Margot pour la suite des nominations au bureau, aux commissions permanentes et aux instances intercommunales.

#### **5. Nomination du (de la) Vice-Président(e) du Conseil communal**

M. François Margot remercie le préfet, le pasteur et l'organiste de leur collaboration et de leurs messages. Puis il poursuit, selon l'ordre du jour.

M. Alexandre Mottier est proposé en tant que vice-président. Celui-ci ayant accepté sa candidature et étant le seul candidat, le président propose que nous poursuivions les élections tacites. Il félicite M. Alexandre Mottier de son élection.

#### **6. Nomination des scrutateurs et des suppléants**

M. Alexandre Mottier propose MM. Christophe Moinat et Jean-Pierre Sallin comme scrutateurs. Tous deux acceptant de poursuivre leur mandat, ils sont tacitement nommés scrutateurs.

Puis, M. Alexandre Mottier propose M<sup>mes</sup> Valérie Richoz et Ruth Crossett comme scrutatrices suppléantes. Acceptant toutes deux ce mandat, elles sont tacitement élues.

Le président remercie chacune et chacun de son engagement.

#### **7. Nomination de la commission de gestion et des suppléants**

Comme membres de la commission de gestion, M<sup>me</sup> Dorothée Ramel propose : M<sup>me</sup> Estelle Martin et MM. Mikaël Geser, Flavien Marmillod, Florian Karlen et Edouard Yersin. Acceptant tous leur candidature, ils sont tacitement élus membres de la commission de gestion.

M. Mikaël Geser propose en tant que suppléant : MM. Marc Michault et Guillaume Lenoir. Tous deux sont élus tacitement, après avoir accepté leur mandat.

Le président les remercie de leur engagement.

#### **8. Nomination de deux délégués du Conseil communal au Conseil intercommunal de l'ASIPE**

M<sup>me</sup> Estelle Martin propose les candidatures de M<sup>mes</sup> Dorothée Ramel et Isabelle Henchoz-Cretegny. Toutes deux acceptant ce mandat, elles sont tacitement élues, puis remerciées de leur engagement.

#### **9. Nomination d'un(e) suppléant(e) au Conseil intercommunal de l'ASIPE**

M<sup>me</sup> Estelle Martin propose M<sup>me</sup> Laurence Marmillod en tant que suppléante. Elle est élue tacitement, après avoir accepté sa nomination. Le président la remercie de son engagement.

## **10. Propositions individuelles**

M. Jean-Pierre Neff, syndic, apporte les chaleureuses salutations de la Municipalité. Il remercie et félicite chacun et chacune de son élection et de son engagement pour la commune de Rossinière. Il accueille tout particulièrement M. Antoine Martin au sein du collège municipal. En fin connaisseur du patrimoine bâti de la commune, il ancre ensuite la cérémonie de ce jour dans la tradition : avant la construction de la grande salle, en 1924, c'est à l'église que le village se réunissait. Elle est l'un des nombreux bâtiments de notre commune classés monuments historiques, qui contribuent à la richesse son patrimoine bâti. Bien avant l'an 900, son clocher était une tour de garde, une seconde se situant au-dessus des *Jardins de la Tour*. Mentionnée en 1316 déjà, construite sur une ancienne chapelle, elle fut partiellement détruite en 1645 par un ouragan et agrandie. Et, en 1946 y fut tournée la *Symphonie pastorale*, dans laquelle a joué Michèle Morgan... un lieu chargé d'histoire(s) !

Il annonce ensuite en primeur la répartition des dicastères au sein de la Municipalité :

M. Antoine Martin s'occupera des domaines, des forêts, des bâtiments, des déchets et de la police sanitaire. Il reprend donc les dicastères de M. Michel Maillefer, ainsi que les forêts, dont notre syndic avait la charge.

M<sup>me</sup> Catherine Pilet gardera les écoles, le temple et les cultes, ainsi que le social.

M<sup>me</sup> Barbara Schopfer continuera de s'occuper de la culture, du tourisme, des transports publics et des constructions.

M. Alain Karnstädt s'occupera toujours des routes et des chemins, de l'épuration, du corps de police, de la défense contre incendie, de la protection civile et du service des eaux.

M. Jean-Pierre Neff aura la charge de l'administration, des finances, de l'urbanisme, des ruisseaux et de l'énergie.

Il souhaite à chacune et chacun un bel été et se réjouit de retrouver les unes et les autres lors du premier conseil de la législature, au mois d'octobre.

Après avoir remercié le syndic, le président transmet quelques informations du bureau :

- Le préfet a rappelé les formations. Un lien sera envoyé aux conseillères et conseillers vers le site du canton, afin que les personnes intéressées puissent s'inscrire afin de recevoir des informations.
- Sur l'initiative du bureau du conseil de Château-d'Ex, une formation sur les compétences et droits de proposition, destinée aux membres des municipalités et conseils communaux, aura lieu au mois de septembre au Pays-d'Enhaut. Celles et ceux qui n'auraient pas encore retourné leur inscription peuvent encore le faire.
- Les personnes qui n'auraient pas le règlement du Conseil communal et la liste des membres du conseil peuvent les obtenir auprès de la soussignée, à l'issue de la séance.
- Au cours de la législature 2016-2021, Pays-d'Enhaut Région a demandé aux conseillères et conseillers s'ils désiraient devenir destinataires de leur lettre d'information. Le bureau a

alors établi que celles et ceux qui ne désireraient pas recevoir ces courriels en informeraient la soussignée. Toutes les autres adresses étant donc transmises.

- Le Parc Naturel Régional propose lui aussi d'envoyer sa lettre d'information, *Objectif Parc*, aux conseillères et conseillers. Le bureau propose de procéder de la même manière et que toutes les personnes qui ne seraient pas intéressées à recevoir cet envoi en informent la soussignée.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la séance. Il souhaite aux unes et aux autres un bon week-end de Pentecôte et un bel été. Rendez-vous est donné le 5 octobre prochain, pour le premier conseil de la législature.

Le Président :

*F. Margot*

F. Margot



La Secrétaire :

*M. Buri*

M. Buri